

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.CN.05.01	CHINE
	Septembre 2025	

I. CHAMP D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Additifs et/ou prémélanges Aliment pour animaux contenant des protéines unicellulaires (<i>single-cell protein feed</i>)	/	République populaire de Chine

II. CERTIFICAT GÉNÉRAL

<i>Code AFSCA</i>	<i>Titre du certificat</i>	
EX.PFF. AA.06.03	Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges sans aucun produit d'origine animale	2 p.

III. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'AFSCA a été informée par la GACC que la soumission d'un questionnaire d'entreprise n'est pas requise pour l'enregistrement auprès de la GACC des établissements de production d'additifs et/ou de prémélanges. De même, pour les établissements producteurs d'aliments pour animaux contenant des protéines d'organismes unicellulaires, la soumission d'un questionnaire d'entreprise n'est pas requise pour l'enregistrement auprès de la GACC.

La procédure pour l'enregistrement de l'établissement de production auprès de la GACC, l'inclusion de nouveaux produits et/ou le renouvellement de l'enregistrement des aliments pour animaux sur la liste de la GACC comprend la transmission à la GACC de la licence MARA pour le(s) produit(s) ainsi que d'un tableau à compléter (voir modèle en annexe).

Pour être repris sur les listes de la GACC¹, les opérateurs doivent envoyer les licences MARA des produits à exporter ainsi que le tableau complété à l'adresse générique

¹ Pour obtenir la liste des établissements belges d'aliments pour animaux :

1. Cliquez sur le lien suivant :
<https://scintl.chinaport.gov.cn/aprwebserver/pages/apr/public/html/companyList.html> ;
2. Sélectionnez dans la case [Country/Region] "Belgium" ET dans la case [Product Type] "Animal derived feed and additives (including pet food)";
3. Cliquez sur le bouton [QUERY] .

suivante : registration_cn@favv-afsca.be, avec pour objet de l'e-mail : « FEED: transfer of MARA licences to GACC ».

L'attaché AFSCA à Pékin transmettra les licences MARA et le tableau reçus à la GACC.

Il incombe à l'opérateur de vérifier si la Chine accepte les produits.

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

1. Le certificat susmentionné n'a pas été négocié avec l'autorité compétente chinoise et n'a donc pas été validé par cette dernière. **Il relève de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que le modèle de certificat mis à disposition par l'AFSCA correspond au certificat que la Chine souhaite recevoir.**
2. Le certificat pour les additifs et/ou les prémélanges ainsi que pour les aliments pour animaux contenant des protéines d'organismes unicellulaires peut uniquement être délivré si les aliments pour animaux ont été produits par un établissement belge et que cet établissement est repris sur [le site internet de la GACC](#) **Quarantine Registration List of Overseas Animals, Plants and Relevant products”**.